



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION PISCINE COMMUNAUTAIRE ODONATES

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation font l'objet d'un affichage à l'entrée de l'établissement. Elles sont susceptibles d'évoluer à tout moment et sans préavis.

Leur application entre en vigueur à la date de la délibération de la Communauté de communes du Pays Rhénan, soit le 18 décembre 2023. Toute modification des conditions générales de vente s'appliquera aux contrats d'abonnements conclus postérieurement à cette modification.

Chapitre I : Conditions générales

1. Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les opérations de vente conclues à la piscine communautaire Odonates. En fonction du type de produit ou de service, des conditions particulières peuvent s'appliquer.

2. Accès – Horaires d'ouverture

Les horaires et les jours d'ouverture sont affichés à l'entrée de l'établissement. Ils varient selon les périodes de l'année.

Aucune vente ne pourra s'opérer par d'autres personnes que les hôtesses d'accueil, spécifiquement habilitées à cet effet.

Les usagers devront respecter le règlement intérieur en vigueur au sein de l'établissement sous peine de se voir refuser l'accès à l'équipement. Celui-ci est consultable à tout moment par les usagers de la piscine (voir tableau d'affichage à l'accueil) ou sur notre site internet.

L'exclusion de l'établissement pour inobservation du règlement intérieur ne donne pas droit à un remboursement.

Une ou plusieurs fermetures techniques occasionnant l'interruption de l'accès aux bassins auront lieu chaque année. Des fermetures à caractère exceptionnel pourront se produire pour des raisons de sécurité et/ou d'exploitation.

3. Prix et paiement

Les tarifs s'entendent en euros et toutes taxes comprises. Ils sont affichés à l'entrée de l'équipement.

Afin de pouvoir bénéficier des tarifs réduits, un justificatif devra être présenté systématiquement à l'hôtesse d'accueil.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Rhéna et sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.

La piscine communautaire accepte comme modes de paiement : les espèces, les cartes bancaires des réseaux Carte Bleue, Visa, Eurocard/Mastercard ainsi que les chèques bancaires ou postaux. Tous les règlements effectués par chèque devront être libellés en euro à l'ordre du « Trésor public ».

4. Recommandation santé – hygiène et sécurité

Certaines activités et services proposés peuvent comporter des risques notamment l'Aquagym, l'Aquabike et le Circuit Training. Ces activités et services sont donc formellement déconseillés à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique (notamment des problèmes cardiaques, respiratoires, osseux). Une consultation auprès d'un médecin généraliste est donc vivement conseillée avant de pratiquer une activité sportive.

La piscine communautaire se réserve le droit de prendre ou imposer toute mesure qui serait nécessaire pour garantir la sécurité de ses usagers et le respect des conditions d'hygiène.

Toutes les activités proposées par la piscine se font sous la responsabilité d'une personne qualifiée, ayant un diplôme reconnu pour la pratique de l'activité.

5. Assurances

La piscine communautaire est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et de son encadrement. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité telles que stipulées dans le règlement intérieur ou de l'utilisation inappropriée des installations et du matériel.

Les vestiaires de la piscine communautaire ne font l'objet d'aucune surveillance, l'utilisateur ne doit y laisser ses affaires personnelles en dehors des casiers fermant à l'aide d'un système de serrures à clés et de cartes prévus à cet effet.

6. Réclamations

Toute réclamation devra être formulée par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

*Communauté de communes du Pays Rhéna
Maison du Pays Rhéna
1 A, rue de Herrlisheim
67 410 DRUSENHEIM*

7. Loi informatique et libertés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'enregistrement de votre dossier. Les destinataires des données sont les services administratifs de la Communauté de communes et principalement l'accueil de la piscine.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés de la piscine, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations détenues ne pourront être transmises à un organe tiers sans l'accord exprès et préalable de l'utilisateur. Le délai de conservation de vos données est de 6 mois à compter de la fin de la relation contractuelle.

En application des dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, dit Règlement Général sur la Protection des Données («RGPD»), les usagers

disposent à tout moment d'un droit à la portabilité des données, d'accès, d'opposition, d'effacement et de rectification les concernant et détenues par la Direction de la piscine.

Les usagers peuvent exercer ces droits en s'adressant à l'accueil de la piscine. En cas de réclamation, les usagers peuvent contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Chapitre II : Conditions générales par activité

1. Droit d'entrée individuel

Les personnes souhaitant avoir accès à la piscine doivent s'acquitter du droit d'entrée sur place à l'entrée du site, ne donnant lieu à aucun remboursement et valable uniquement le jour de l'achat.

Un ticket d'entrée avec un code-barres est édité à la caisse pour toute entrée unitaire et permet d'activer le tourniquet.

Une tarification réduite est appliquée sous présentation d'un justificatif.

Les enfants de moins de 8 ans ou ne sachant pas nager quel que soit leur âge doivent impérativement être accompagnés d'une personne majeure responsable dans l'eau.

L'achat d'entrée « événementielle » peut être soumis à une pré-réservation.

Celle-ci sera prise en compte uniquement au moment du paiement. La non-utilisation d'une entrée « événementielle » n'ouvre droit à aucune demande de remboursement ou de contrepartie.

2. Droit d'entrée groupe

L'accueil de groupes (scolaires et associatifs) fait l'objet d'une signature d'une convention spécifique de mise à disposition de l'équipement et est facilitée, pour le comptage, par l'utilisation d'une carte d'accès magnétique (soit 1 carte par groupe ou établissement scolaire).

Une réservation validée par la piscine communautaire est impérative et doit

répondre à la procédure d'accueil des groupes détaillée dans la convention spécifique.

3. Abonnements 10 entrées

L'abonnement 10 entrées est nominatif et ne peut être cédé à une tierce personne ou scindé en deux produits. Il ne donne lieu à aucun remboursement et a une durée d'un an à compter de la date d'émission. Plusieurs entrées peuvent être utilisées le même jour.

Les cartes d'abonnements magnétiques ne requièrent pas de caution.

Lors d'événements spécifiques organisés avec une tarification différente par la piscine communautaire, les abonnements 10 entrées ne pourront, suivant le cas y être utilisés. L'utilisateur devra s'acquitter du droit d'entrée spécifique à l'évènement.

4. Leçons de natation

Les leçons de natation sont dispensées par les Maîtres-Nageurs Sauveteurs de la Communauté de communes. La réservation et le paiement des leçons se font directement auprès des MNS.

5. Ecole de natation

Les enfants sont invités à respecter scrupuleusement les créneaux horaires de leur groupe. Les inscriptions se font à des périodes précises dans l'année. Pour ce faire, il y a lieu de consulter les hôtesses de caisse. Les dossiers sont

retenus par ordre d'inscription. La procédure d'accès est identique à celle d'une entrée groupe.

6. Aquagym

L'activité Aquagym est réservée aux personnes âgées de plus de 16 ans. L'utilisateur peut acheter une séance à l'unité (utilisable le jour-même) ou un abonnement (durée de validité un an) directement à l'accueil de la piscine communautaire. Sauf activité aquagym spécifique / événementielle, il n'y a pas nécessité de réserver sa place à l'avance.

7. Aquabike

Il est mis en place un abonnement de 10 séances avec une obligation de réservation préalable. En fonction des places disponibles, l'achat à l'unité reste possible. Lors de l'achat d'un abonnement, le bénéficiaire doit impérativement réserver des créneaux soit sur place ou par téléphone (limités à une séance maximum par semaine). Les périodes d'inscription sont consultables auprès des hôtesses de caisse (soit fin août pour la période jusqu'à la Toussaint, de la Toussaint jusqu'à Noël, de Noël jusqu'aux vacances de février, des vacances de février jusqu'aux vacances de printemps, des vacances de printemps jusqu'au début de l'été).

Les réservations des séances unitaires et des abonnements ne seront validées qu'après paiement de ces dernières. Les ventes des produits et les réservations des créneaux se font uniquement à

l'accueil de la piscine communautaire et aux heures d'ouverture (voir planning d'ouverture). Le paiement de ces prestations ne donne lieu à aucun remboursement.

En fin de séance, l'éducateur peut demander de l'aide pour la sortie et le rangement du matériel.

8. Circuit Training

L'accès à l'activité Circuit Training nécessite l'achat de séances à l'unité à l'accueil de la piscine communautaire.

Les réservations des séances unitaires ne seront validées qu'après paiement de ces dernières. Les ventes des produits et les réservations des créneaux se font uniquement à l'accueil de la piscine communautaire et aux heures d'ouverture (voir planning d'ouverture). Le paiement de ces prestations ne donne lieu à aucun remboursement.

En fin de séance, l'éducateur peut demander de l'aide pour la sortie et le rangement du matériel.

9. Bons cadeaux

Des bons pour des entrées gratuites seront à échanger en caisse contre remise d'une entrée unitaire.

10. Perte de la carte d'accès

En cas de perte de la carte d'accès magnétique, l'utilisateur est invité à se rendre à la caisse. Ceci engendrera la désactivation de la carte perdue et la création d'une nouvelle carte le jour-même.

11. Droits à l'image

Les photos et vidéos utilisées par la piscine Odonates pour sa promotion (plaquette, affiches, site web, réseaux sociaux...) ne sont pas contractuelles.

Sauf avis contraire de l'utilisateur, les photos et vidéos prises à l'occasion d'activités pourront être utilisées ultérieurement (site web etc.) sans qu'aucune rétribution ni compensation ne puisse être réclamée auprès de la piscine Odonates.